



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 septembre 2021 à 19 heures  
Mairie

**Présents :**

Mme BLY Natacha, M. BRAILLY Stéphane, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Frédéric, M. PARIS Damien, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

**Procuration(s) :**

Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique donne pouvoir à Mme SECK Tatiana, Mme COUSIN Aurélie donne pouvoir à M. PARIS Damien

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme COUSIN Aurélie, Mme SACLEUX-FEVRE Frédérique

**Secrétaire de séance :** M. DUBREUIL Alban

**Président de séance :** M. CAHARD Jacques

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour concernant la désignation d'un conseiller municipal pour la signature des actes administratifs. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette question.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2021 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2 - RD 6015 - Acquisition d'une dépendance de domaine public routier départemental en vue de son intégration dans le domaine public communal, au Sud de la RD 6015**

Vu :

- l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession de biens du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,
- l'article L.2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques décrivant le domaine public routier,

Considérant que :

- la dépendance de domaine public routier départemental au Sud de la section de la voie départementale n°6015 du PR 52+480 au PR 53+870 peut donner lieu à une acquisition par la commune,
- la dépendance de domaine public routier départemental au Sud de cette section de voie est destinée à l'aménagement d'une voie verte d'intérêt communal et relèveront du domaine public communal. L'acquisition est consentie à la condition exclusive du maintien de la dépendance de la voie dans le domaine public routier communal,
- l'usage public étant maintenu sur la dépendance de domaine public routier de cette section de voie, l'intérêt général est préservé,
- le transfert de charges afférentes à la dépendance de cette section, dévolue à la commune, constitue la contrepartie à la cession à titre gratuit,

Après délibération, le conseil municipal prononce l'acquisition de domaine public par la commune, à titre gratuit, de la dépendance de domaine public routier départemental au Sud d'une section de la voie

départementale n°6015 du PR 52+480 au PR 53+870, sur une longueur de 1390 mètres, selon le profil en travers ci-joint, pour classement dans le domaine public communal.

Le plan et le profil-en-travers sont joints en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Acquisition de la parcelle cadastrée N° ZD 413 Route de la Foulerie

Monsieur le Maire informe les membres présents que les propriétaires, de la parcelle située Route de la Foulerie et qui reçoit les eaux de ruissellement, ont accepté de la vendre à la commune au prix de 1 € (un euro). Ce terrain porte le numéro cadastral ZD 413 pour une superficie de 738 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle n° ZD 413 de 738 m<sup>2</sup> au prix d'un euro,
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L'acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte notarié,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant,
- Cette opération est inscrite au budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Convention 2021-2022-2023 pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, accompagnée de la convention, en date du 21 juin dernier, du service Logement et Solidarité du Département de la Seine Maritime concernant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Cette convention a pour but l'appel d'une participation financière des communes. Cet engagement, d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (année 2022 et 2023). Le montant proposé de cette participation financière est de 0,76 € minimum par habitant, soit, pour l'année 2021 la somme de 1 107 €.

Après délibération le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2021 et reconductible tacitement sur 2022 et 2023 avec une participation financière de 0,25 € par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Damien PARIS à 19h30 avec le pouvoir de Mme Aurélie COUSIN

### 5 - Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO

Les maires sont responsables des traitements informatiques et de la sécurité dans le cadre des données personnelles qu'ils contiennent. L'Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités (ADICO), accompagne les collectivités pour le respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel. Par délibération n°2018.027 du 2 juillet 2018, le conseil municipal autorisait la commune à adhérer à une convention de 3 ans avec l'ADICO. Afin de continuer à bénéficier des prestations de l'ADICO dans le cadre des procédures et des mesures de sécurité mises en place pour le respect de la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 4 ans doit être signé. Monsieur le Maire donne lecture de ce contrat.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre le partenariat avec l'ADICO pour l'accompagnement de notre commune dans la mise en conformité afin de répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO pour une durée de 4 ans et qui prendra effet à compter du 17/12/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 - Forme administrative des actes simples d'acquisition et de vente - Annule et remplace la délibération n° D2019-52 du 05/09/2019

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 5 septembre 2019 concernant la forme administrative des actes d'acquisition ou de vente, notamment dans la cadre de la rétrocession de chemins ruraux et de petites parcelles. Dans cette délibération, la délégation a été donnée à une conseillère municipale qui, à ce jour, n'est plus élue. Il convient donc, d'annuler cette délibération et d'accorder la délégation de signature à une nouvelle personne.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les Maires, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

- accorde la délégation de signature à Madame BLY Natacha, première adjointe au Maire, à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire d'un courriel de l'aménageur du terrain situé Route Départementale à l'entrée d'Yvetot l'informant du projet qui comprend 45 lots de terrains à bâtir entre 380 et 900 m<sup>2</sup> ainsi que 24 logements en VEFA (maisons T4).

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 23 juin dernier concernant la tarification des services de cantine, à ce jour, 54 % des enfants bénéficient du tarif à 1€, 14% du tarif intermédiaire à 2,70€ et 32% en tarif à 3€. Ces taux peuvent évoluer puisque certaines familles n'ont pas encore donné leur quotient familial.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'U.T.A.S en date du 24 août sollicitant la commune pour une aide financière à accorder à un habitant de Valliquerville. Monsieur le rappelle que la commune adhère à l'épicerie solidaire pour venir en aide aux familles en difficultés. Après plusieurs prises de parole des conseillers municipaux, ceux-ci décident de ne pas répondre favorablement à cette demande.

La parole est donnée à Mme Bly qui informe l'assemblée que la rentrée au groupe scolaire s'est bien déroulée. L'effectif de cette rentrée est de 108 élèves répartis de la manière suivante : 12 en PS, 11 en MS, 14 en GS, 19 en CP, 16 en CE1, 12 en CE2, 13 en CM1 et 11 en CM2.

Mme Bly donne lecture du courriel de la directrice de l'école concernant une demande pour une intervention sportive par un intervenant extérieur sur le temps scolaire. Ces activités seraient étalées sur 2 fois 7 semaines pour faire bénéficier 2 classes à raison 1h30 par séance. Le prix proposé est de 350 € pour une cession de 7 semaines. Les activités seraient du roller, kin-ball, tchoukball, course d'orientation en autre. Après échanges entre les conseillers, un accord de principe est donné. Il fera l'objet d'une délibération lorsque la commune sera en possession de la convention encadrant cette activité.

La parole est donnée à Monsieur Brailly qui souhaite connaître les modalités de mise en place du dispositif des « voisins vigilants ». Monsieur le Maire prend note de la question et reviendra vers les membres du conseil pour la réponse.

Sans autre intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h30.

Fait à VALLIQUERVILLE  
Le Maire,

